



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR000PO23N033

Arrêté de circulation portant permission de voirie

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD,

**Vu** la demande par laquelle l'association **RALLY-SPORT-DECOUVERTE** demande l'autorisation d'occuper temporairement **le parking de la salle des fêtes pour l'accueil des participants à la 10<sup>ème</sup> Balade Historique Cévenole** ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques ;

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

### ARRETE

**Article 1.** Le stationnement sur le parking de la salle des fêtes sera interdit du vendredi 03 mars 2023 17h00 au dimanche 05 mars 2023 06h00.

**Article 2.** Les droits des riverains de l'ensemble des rues de Montarnaud sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3.** Le bénéficiaire est responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'occupation des lieux.

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** La brigade de Gendarmerie de Saint-Georges d'Orques et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montarnaud,  
le 27 février 2023

Le Maire  
**Jean-Pierre PUGENS**